

cle 29, chapitre VIII, intitulé : Clergé inférieur du culte catholique.

3^e D'une somme de . . . fr. 40,000 »
qui sera ajoutée à l'allocation de l'article 38, chapitre IX, intitulé : Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays.

Total de l'article 1^{er}. . . fr. 63,591 65

Art. 2. Le budget des dépenses du ministère de la justice, pour l'exercice 1877, fixé par la loi du 26 décembre 1876, *Moniteur*, n° 363, est augmenté d'une somme de 74,000 francs, destinée à la liquidation de dépenses concernant les exercices clos de 1875 et années antérieures, qui fera l'objet d'un chapitre XIII nouveau, conformément au détail ci-après :

CHAPITRE XIII.

Art. 61. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, de 1875 et années antérieures . . . fr. 2,000 »

Art. 62. Frais d'entretien et de transport, en 1875 et années antérieures, d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays. . . 45,000 »

Art. 63. Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans. Exercice 1875 . . . 3,297 57

Art. 64. Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments. Exercice 1875 . . . 4,192 42

Art. 65. Travaux de construction de la maison de sûreté cellulaire de Namur. — Solde . . . 16,102 49

Art. 66. Dépenses diverses de toute nature appartenant à des exercices clos . . . 3,407 52

Art. 3. L'article 7 du même budget est augmenté d'une somme de trois mille quatre cent sept francs (fr. 3,407) et l'article 60 d'une somme de cinquante-cinq mille francs (fr. 55,000).

Art. 4. Les allocations qui font l'objet de la présente loi, s'élevant ensemble à cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit francs soixante-cinq centimes (fr. 197,998-65), seront cou-

vertes au moyen des ressources ordinaires des exercices 1876 et 1877.

Art. 5. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. T. DE LANTSHEERE.)

191. — 17 JUILLET 1877. — LOI allouant des crédits spéciaux pour travaux d'utilité publique (1). (Monit. du 20 juillet 1877.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits spéciaux, à concurrence de la somme de 25,350,000 fr., sont ouverts au gouvernement pour pourvoir aux dépenses extraordinaires énumérées ci-après, savoir :

A. — AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

§ 1^{er}. Achat d'un local pour les archives nationales . . . fr. 1,000,000

B. — AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

1^{re} Routes et ponts.

§ 2. Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés ; redressement et amélioration de routes, construction et reconstruction de ponts, subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations . . . 1,500,000

2^e Bâtiments civils.

§ 3. Construction d'un nouvel hôtel des Monnaies . . . 500,000

§ 4. Construction de l'édifice destiné aux expositions des beaux-arts, ainsi qu'aux fêtes et cérémonies publiques. 1,000,000

(1) Session de 1876-1877.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 juin 1877, p. 252-256. — Rapport. Séance du 3 juillet 1877, p. 267.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 juillet 1877, p. 1061-1076.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 15 juillet 1877, p. 186. Discussion et adoption. Séance du 15 juillet 1877, p. 185-188.

§ 5. Construction d'un bâtiment pour le service du <i>Moniteur belge</i> . . .	300,000
§ 6. Aggrandissement du Palais de la nation et des ministères; transfert du ministère des travaux publics . . .	500,000

3^o Travaux hydrauliques.

§ 7. Construction de barrages dans la Meuse	800 000
§ 8. Travaux d'amélioration à la Grande-Nèthe	136,000

§ 9. Subside pour les travaux destinés à améliorer le système des égouts de la ville de Namur.	100,000
--	---------

§ 10. Travaux d'amélioration à la Lys	150,000
---	---------

§ 11. Travaux d'amélioration à l'Escaut	775,000
---	---------

§ 12. Travaux d'amélioration au canal de Bruges à Ostende	500,000
---	---------

§ 13. Travaux à exécuter pour la défense de la côte	400,000
---	---------

§ 14. Subside pour les travaux d'amélioration à exécuter au canal de Lisseweghe; travaux d'endiguement du Zwin	14,000
--	--------

§ 15. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	425,000
--	---------

4^o Chemins de fer en construction.

§ 16. Chemin de fer d'Ath à Blaton.	450,000
---	---------

5^o Travaux d'Anvers.

§ 17. Nouvelles installations maritimes; nouvelle station du Sud à Anvers; raccordement entre cette station et celle de Vieux-Dieu	1,000 000
--	-----------

(Le crédit alloué par la loi du 17 avril 1874 pourra être employé aux mêmes travaux.)

6^o Chemins de fer en exploitation.

§ 18. Voies et travaux. Travaux d'extension et de complément. Plus-value des rails d'acier, etc.	7,000,000
--	-----------

§ 19. Extension du matériel de traction et de transport	6,700,000
---	-----------

7^o Postes.

§ 20. Appropriation du Palais de justice d'Anvers au service de la poste.	100,000
---	---------

C. — AU MINISTÈRE DE LA GUERRE.

§ 21. Amélioration des casernes de l'Etat et de leur mobilier, construction et ameublement de nouvelles casernes	2,000,000
--	-----------

Total. . . fr. 25,330,000

Art. 2. Les crédits ouverts à l'article 1^{er} seront couverts à concurrence de 5,855,443 fr. 47 c. par le produit disponible de l'emprunt autorisé par la loi du 29 avril 1875 et, pour le surplus, par une émission de titres de la dette publique. Cette émission pourra être provisoirement remplacée par des bons du trésor, sans que l'échéance la plus longue puisse excéder cinq ans.

Art. 3. Sont approuvées :

1^o La convention du 12 juin 1877 conclue entre l'Etat et la ville de Bruxelles pour la cession à l'Etat d'immeubles faisant partie du Jardin Zoologique de Bruxelles;

2^o La délibération du conseil communal de Bruxelles, du 21 mai 1877, ayant pour objet l'acquisition des meubles et immeubles de la société royale de Zoologie de Bruxelles et l'acquisition ou l'expropriation pour cause d'utilité publique d'un immeuble enclavé dans le jardin de cette société.

Art. 4. La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR, par le ministre des travaux publics, M. A. BEERNAERT, par le ministre de la guerre, gén. S. THIEBAULT, et par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

192. — 17 JUILLET 1877. — LOI qui autorise le gouvernement à restituer des cautionnements versés en garantie de concessions de chemins de fer (1). (Monit. du 20 juillet 1877.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé à restituer à qui de droit, en principal :

1^o Le cautionnement déposé en garantie de la concession d'un chemin de fer d'Audenarde à la frontière des Pays-Bas, dans la direction de Watervliet, conces-

(1) Session de 1876-1877.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
Documents parlementaires. — Exposé des mo-